

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 115/2021

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-225 du Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise FRITZ ELECTRICITE reçu le 15 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de la réalisation d'un nouveau branchement gaz avec ouverture du trottoir et de la chaussée, 12 rue Belle-Vue à Soufflenheim,

ARRETE :

- Art.1 : Afin de permettre à l'entreprise **FRITZ ELECTRICITE** d'intervenir lors de la réalisation d'un nouveau branchement gaz avec ouverture du trottoir et de la chaussée, 12 rue Belle-Vue à Soufflenheim, **la circulation sera interdite au droit du chantier en journée le 02 décembre 2021.**
- Art.2 : Le stationnement sera interdit et considérés comme gênant au droit du chantier. L'accès des riverains sera garanti de part et d'autre du chantier.
- Art.3 : L'entreprise FRITZ sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'information aux riverains.
- Art.4 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art.5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.
- Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Art.7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
 - M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
 - M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
 - Mme la Policière Municipale
 - S.D.I.S.
 - S.A.M.U.
 - Entreprise FRITZ

Soufflenheim, le 16 novembre 2021

La Maire-Adjointe,
Danièle AMBOS

